

26 janvier 2007

Dépôt d'un projet d'offre publique d'échange simplifiée visant les « Océanes » 2003/2009 de la société.

INFOGRAMES ENTERTAINMENT

(Eurolist)

- 1 - Le 25 janvier 2006, à 13 heures 30, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique d'échange simplifiée visant les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance le 1^{er} avril 2009 (ci-après les "Océanes" 2003/2009) de la société INFOGRAMES ENTERTAINMENT, déposé en application de l'article 233-1 7° du règlement général.

La teneur de ce projet est la suivante :

- Initiateur : INFOGRAMES ENTERTAINMENT ;
- Etablissement présentateur : Rothschild & Cie Banque ;
- Stipulations du projet d'offre : INFOGRAMES ENTERTAINMENT propose d'acquérir la totalité de ses "Océanes" 2003/2009 **par remise de 32 actions INFOGRAMES ENTERTAINMENT nouvelles à émettre portant jouissance courante pour une "Océane" 2003/2009 présentée.**

INFOGRAMES ENTERTAINMENT ne détient à ce jour aucune "Océane" 2003/2009.

Le projet d'offre vise la totalité des "Océanes" 2003/2009 en circulation, soit 16 487 489 "Océanes" 2003/2009.

INFOGRAMES ENTERTAINMENT bénéficie d'engagements d'apport à l'offre portant sur 11 185 659 "Océanes" 2003/2009, soit 67,8% des "Océanes" 2003/2009 en circulation, sous réserve que l'offre soit clôturée au plus tard le 30 avril 2007.

Il est précisé que l'assemblée générale des porteurs d'"Océanes" 2003/2009, qui s'est tenue le 29 septembre 2006, a approuvé les résolutions visant à modifier certains éléments du contrat d'émission initial qui portent sur :

- l'allongement de la date de maturité du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- la perte de la faculté de conversion et/ou d'échange après le 1^{er} avril 2009 ;
- l'abaissement des taux d'intérêts de 4% à 0,1% ;
- la suppression dans son intégralité de la clause d'exigibilité en cas de défaut.

Ces modifications des termes des "Océanes" 2003/2009 sont conditionnées à la réalisation de l'offre au plus tard le 30 avril 2007.

Les actions nouvelles, devant être remises en échange des "Océanes" 2003/2009 apportées à l'offre, seront émises conformément à l'autorisation conférée par la douzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 novembre 2006 de la société.

Les actions nouvelles à émettre seront admises à la cotation sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA, le jour du règlement-livraison de l'offre.

Il est précisé que le projet de note d'information d'INFOGRAMES ENTERTAINMENT, contenant notamment, en application de l'article 261-1 du règlement général, le rapport de l'expert indépendant, Associés en Finance, a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - Les dispositions réglementaires relatives aux interventions sur les titres INFOGRAMES ENTERTAINMENT pendant la période d'offre sont applicables (articles 231-7, 231-38 à 231-41, 233-6 du règlement général).
